

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de M. Eric Bertinat: «Personnel dirigeant de la Ville de Genève: des chiffres!»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Recalée. Voilà le sort qui a été réservé par la Ville de Genève à la candidature de Stéphane Lambiel, star suisse du patinage artistique, pour la direction de l'école de patinage des Vernets.

Il est piquant de constater qu'encore une fois, une Française a été désignée malgré d'excellents candidats suisses. Cela n'est pas sans rappeler les nombreuses nominations de personnes de nationalité française au Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis la désignation d'un directeur français en 2009, qui elle-même avait créé la polémique au sein du comité de sélection.

Ce constat au niveau du département de la culture et du sport est inquiétant et l'on peut se demander ce qu'il en est au niveau de toute l'administration municipale.

Selon le bilan social 2015 de la Direction des ressources humaines, près de 19% des effectifs de la Ville de Genève sont des ressortissants de l'Union européenne (UE). Cela représente un total de 782 ressortissants UE.

Or, 694 des ressortissants UE sont classés sous la catégorie «employés», 73 sous la catégorie «auxiliaires», 3 sous la catégorie «stagiaires» et 12 sous la catégorie «apprentis».

Le Conseil administratif peut-il toutefois préciser les nationalités du personnel dirigeant et encadrant en vertu du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP), en particulier:

- du directeur général de la Ville de Genève (art. 4 REGAP)?
- des personnes à la Direction des ressources humaines (art. 5 REGAP)?
- des personnes aux directions de département (art. 6 REGAP)?
- des cheffes et chefs de service (art. 7 REGAP)?
- des cadres supérieur-e-s (art. 8 et 9 REGAP)?
- des cadres intérimaires (art. 10 REGAP)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un inventaire des cadres supérieur-e-s et cadres intermédiaires a été établi par la Direction des ressources humaines (DRH) au 31 juillet 2016.

A cette date, l'administration municipale dénombre 285 cadres supérieur-e-s (les fonctions découlant des articles 4 à 7 REGAP en font notamment partie) et 329 cadres intermédiaires.

Les tableaux ci-dessous présentent le récapitulatif pour chacune des catégories de personnel listées dans l'interpellation écrite du 28 juin 2016.

1) Directeur général de la Ville de Genève

	Nationalité	Nationalité
Directeur général	CH	Etrangère
1	100%	0%

2) Direction des ressources humaines de la Ville de Genève

	Nationalité	Nationalité
Directrice et adjoint-e-s de direction	CH	Etrangère
3	100%	0%

3) Directions de département

	Nationalité	Nationalité
Directeurs et Directrices adjoint-e-s	CH	Etrangère
11	100%	0%

4) Chef-fe-s de services (hors directions de département et direction des ressources humaines)

	Nationalité	Nationalité
Chef-fe-s de service*	CH	Etrangère
36	81%	19%

*Les directions de département et la direction des ressources humaines constituent également des services; celles-ci étant déjà listées sous les points 2 et 3, les titulaires n'ont donc pas été intégré-e-s au tableau ci-dessus.

5) Cadres supérieur-e-s (article 8 REGAP)

	Nationalité	Nationalité
Cadres supérieur-e-s	CH	Etrangère
285	86%	14%

6) Cadres intermédiaires (article 10 REGAP)

	Nationalité	Nationalité
Cadres intermédiaires	CH	Etrangère
329	89%	11%

Récapitulatif tous statuts de cadres confondus

Précisons que, dans les tableaux des points 5 et 6, sur un effectif de 614 personnes, 597 ont le statut d'employé-e et 17 celui d'auxiliaire. L'effectif des auxiliaires comprend un-e cadre supérieur-e et 16 cadres intermédiaires, dont deux sont ressortissant-e-s d'un pays de l'UE.

	Nationalité	Nationalité
Cadres supérieur-e-s et cadres intermédiaires	CH	Etrangère
614	88%	12%

Enfin, les conditions liées au statut de cadre intermédiaire ont été précisées par le Conseil administratif, lors de sa séance du 20 janvier 2016. La teneur de l'article 10 REGAP a été confirmée stricto sensu; de plus, les personnes ayant une fonction de chef-fe de projets classée en «L» et «M» sont également réputées être des cadres intermédiaires car elles assurent des fonctions d'encadrement. L'ensemble des personnes concernées ont vu leur statut adapté suite à cette décision.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno